Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260706-2026_55-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	21
Représentés	:	3
Votants	:	24

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme YOUBOU, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme GUINARD.

Étaient représentés **:**
M. ARNAUD donne pouvoir à M. GUINARD
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ
Mme MARET donne pouvoir à Mme TOULOUSE

Étaient absents **:**
Mme JOURDY
Mme BÉBIN
M. VALET

Monsieur HEUZÉ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-55- Finances- Tarifs périscolaires et extra-scolaires à compter du 1 septembre 2026

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint aux ressources, rappelle que les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires communaux sont modulés en fonction des ressources familiales (quotient familial) depuis juillet 2010.
Cette année encore, l'inflation impacte directement le poids des dépenses liés au denrées alimentaires et à l'énergie dans le budget communal. Ce contexte engendre ainsi une hausse du coût du repas servi à la restauration scolaire.

Par ailleurs, et dans le cadre du renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine, le tarif social à 1€ maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Conformément à la proposition de la commission Ressources et Enfance, Jeunesse réunie le 25 juin 2026, il est proposé une révision des tarifs périscolaires et extra-scolaires applicables à compter du 1 septembre 2026, selon la nouvelle répartition.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260706-2026_55-DE

Soit :

Tranches selon QF		Tarifs à compter du 01/09/2026				
		ALSH Journée	ALSH 1/2 journée	Repas	Garderie ASCO La 1/2 h	Goûter
A	0 à 520	7.60€	4.70€	1€	0.57€	0.68€
B	521 à 880	8.74€	5.41€	1€	0.67€	
C	881 à 1000	10.05€	6.25€	1€	0.82€	
D	1001 à 1100	10.05€	6.25€	4.31€	0.82€	
E	1101 à 1260	11.03€	6.89€	4.74€	0.91€	
F	1261 à 1500	11.94€	7.43€	5.08€	0.98€	
G	1501 à 1800	13.07€	8.16€	5.56€	1.09€	
H	1801 et plus	13.61€	8.43€	5.72€	1.13€	

Dans le cadre de cette politique tarifaire, il est aussi proposé de continuer d'appliquer les pénalités suivantes :

	Absence non prévenue (dans le délai imparti)	**Présence sans inscription**
Restauration scolaire	Facturation de 100% du tarif	Pénalité forfaitaire de 2€
Accueil périscolaire	Pas de pénalité	Présence après 19H : Pénalité forfaitaire de 10€
Centre de loisirs (ALSH)	100% du tarif + 2€ par demies journées prévues +100% du repas si prévu	2€ de pénalité par demi-journées + pénalités du repas prévu
Goûter	100% du tarif	100% du tarif

Après avis favorable de la commission Ressources et Enfance Jeunesse du 25 juin 2026, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** au 1 septembre 2026, les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires, aux montants indiqués ci-dessus
- **FIXER** le tarif du repas adulte, sauf le personnel communal ne bénéficiant pas des tickets restaurants, à 7.50 € en précisant qu'en ce qui concerne les enseignants dont l'indice de traitement est inférieur à un seuil fixé selon la réglementation en vigueur, la subvention accordée par l'inspection académique à la commune est déduite du prix du repas facturé
- **FIXER** le tarif du repas du personnel communal et des stagiaires à 5.30€, en considération d'une mesure sociale
- **DECIDER** l'application du tarif "repas du personnel communal", aux élèves en stage dans les services municipaux.
- **MAINTENIR** l'application d'une majoration du coût journée ou ½ journée de 3 €, lors des activités spécifiques

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260706-2026_55-DE

- **DECIDER** de l'application du même tarif (soit 25 €) en remplacement du tarif journée, en cas de participation des 9/10 ans à la sortie parc ou stage des 11/16 ans,
- **FIXER** le tarif de l'adhésion annuelle à l'espace jeunes à 10€ par jeune
- **AUTORISER** l'application des pénalités précisées ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZÉ

Le Maire,
Yannick FOUVILLE